

5. Délimitation des zones humides

5.1. Délimitation selon le critère végétation

5.1.1. Examen des habitats

Les différents habitats observés sur la ZEI sont présentés dans la partie précédente.

D'après les méthodes d'inventaires précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008, les habitats du site doivent faire l'objet d'une délimitation des zones humides selon le critère floristique.

Il est toutefois important de rappeler que ces critères de détermination de zones humides ne sont pas applicables lorsque les milieux sont artificiels ou fortement anthropogènes. Les milieux aquatiques, cours d'eau temporaires ou permanents et masses d'eau sont également exclus des zones humides.

Sur le site d'étude, plusieurs types de milieux sont concernés par cette impossibilité d'utiliser le critère floristique :

- Les milieux artificiels correspondant aux bâtis, aux routes et aux parkings ;
- Les milieux anthropogènes correspondant aux grandes monocultures intensives, aux haies et aux pelouses entretenues associées à des aménagements paysagers ;

Pour les 9 habitats restants, huit relevés de végétation ont été réalisés.

Le tableau en page suivante rend compte des correspondances entre les habitats (codes CORINE Biotopes) et leur caractère humide au sens de l'arrêté pour la zone d'étude.

Tableau 46 : Caractère humide des habitats identifiés sur la zone d'étude

Habitats	CORINE Biotopes	Surface (ha)	Caract. ZH
Fourré	44.92	0,04	H.
Prairie humide	37.21	0,17	H.
Roselière	53.11	0,05	H.
Roselière à massette	53.13	0,05	H.
Haie de ronces	31.8	0,02	p.
Pelouse entretenue	81	0,73	p.
Prairie mésophile	38.22	2,04	p.
Végétation bord de route	38.2 x 87.1	0,10	p.
Zone rudérale	87.2	0,03	p.
Ancien verger	83.1	0,28	NC
Bâtis	86.3	0,92	NC
Friche bord de route	87.152	0,12	NC
Grande culture	82.11	4,40	NA
Routes et parkings	/	1,39	NA
Total général		10,331	

Légende : H. = L'habitat et tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides., p. =

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides.

Pour ces habitats cotés « p » (pro parte), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. NA = Non applicable, cas des milieux artificiels et des masses d'eau, NC = Non cité dans la liste des habitats caractéristiques de zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008.

D'après les méthodes d'inventaires précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008, 4 habitats sont considérés comme humides par le seul critère « habitat » : la roselière, la prairie humide, la fourrée et la roselière à massette.

Les 5 autres habitats où le critère floristique est applicable sont considérés comme « pro parte » ou ne sont pas cités dans l'arrêté. Ils doivent donc faire l'objet d'une étude des espèces végétales.

5.1.2. Etude des espèces

Rappelons qu'un habitat coté « p » (pro parte) signifie qu'il ne peut être considéré systématiquement ou entièrement caractéristique de zone humide. Dans ce dernier cas, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone sans l'expertise des sols ou des espèces végétales nécessaires. Il en est de même pour les habitats non cités dans la liste des habitats caractéristiques de zones humides (NC).

Des relevés de végétation ont donc été effectués dans les habitats considérés comme « pro parte » et non cités dans l'arrêté. Ces relevés sont localisés sur la carte figurant en fin de chapitre et présentés pour information dans le tableau ci-après, associés aux espèces dominantes à prendre en compte pour la caractérisation en zone humide de l'habitat.

Tableau 47 : Liste des relevés de végétation réalisés pour les habitats « Pro parte » et Non cités

Habitats	Relevés	Strate	Espèces dominantes	Recouvrement (%)	Espèce déterminante de zone humide	Habitat caractéristique de zone humide
Ancien verger	5	Arbustive	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	70	Non	Non
Haie roncière	4	Arbustive	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	70	Non	Non
Pelouse entretenue	3	Herbacée	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	70	Non	Non
			<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	30	Non	
			<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	30	Non	
	6	Herbacée	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	50	Non	Non
			<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	30	Non	
			<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	20	Non	
Prairie mésophile	1	Herbacée	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	40	Non	Non
			<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	30	Non	
			<i>Poa trivialis</i> L., 1753	30	Non	
	2	Arbustive	<i>Prunus domestica</i> L., 1753	20	Non	Non

Habitats	Relevés	Strate	Espèces dominantes	Recouvrement (%)	Espèce déterminante de zone humide	Habitat caractéristique de zone humide
		Herbacée	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	20	Non	
			<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	30	Non	
			<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	30	Non	
			<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	20	Non	
			<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	30	Non	
Végétation bord de route	7	Herbacée	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	30	Non	Non
			<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	15	Non	
			<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	10	Non	

L'analyse de relevés floristiques réalisés dans les habitats « *pro parte* » et NC a permis d'affirmer l'absence de zone humide supplémentaire selon l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

5.1.3. Conclusion sur le critère flore

D'après les méthodes d'inventaires précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008, quatre habitats de la ZEI sont caractéristiques de zones humides.

Ainsi, le critère botanique démontre la présence de 0,31 ha de zones humides sur la ZEI.

 Les zones humides et les divers relevés de végétation sont localisés sur la [carte en page suivante](#).

Localisation des zones humides selon le critère floristique



Cartographie : Rainette, 2025
Sources : © Orthophotos, 2025
Dossier : SEBL Grand-Est - Remilly et Lemud (57)

Carte 26 : Délimitation des zones humides – Critère floristique